

## La navigation à la demande : Quésaco ?



### Quoi?

Lorsque que la navigation est à la demande, pour les passages d'écluses, l'utilisateur doit en faire la demande auprès de l'UTI de départ. Le passage aux écluses est compris dans les forfaits des péages de navigation

### Comment?

L'utilisateur doit faire sa demande **la veille avant 15h00** pour les jours de la semaine et **le vendredi avant 15h00** pour un passage le week-end, du samedi au lundi matin



### Sur quelle adresse mail ou téléphone ?

[uti.loireseine@vnf.fr](mailto:uti.loireseine@vnf.fr): pour le canal de Briare, le vieux canal de Briare et le canal du Loing **ou au 02 38 95 09 20**

**06 63 39 16 60 (St Martin)** du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et 13h30 à 18h: pour l'Yonne et le canal du Nivernais

[uti.bourgogne@vnf.fr](mailto:uti.bourgogne@vnf.fr): pour le canal de Bourgogne  
**ou au 03 45 34 13 50**

[uti.saoneloire@vnf.fr](mailto:uti.saoneloire@vnf.fr): pour le canal du Centre, le canal de Roanne à Digoin et le canal Latéral à la Loire (de Digoin à Diou) et la Seille **ou au 03 58 09 01 38**

[uti.valdeloire@vnf.fr](mailto:uti.valdeloire@vnf.fr): pour canal latéral à la Loire (de Dompierre à Maimbray) et le canal du Nivernais entre St Léger-les-Vignes et Cergy-la Tour  
**ou au 03 58 80 70 40**

Pour la partie concédée du canal du Nivernais gérée par le CD 58 (entre les écluses 15 de Champ Cadoux et 30 de Cergy-la-Tour), les usagers sont invités à se rapprocher du gestionnaire pour connaître les modalités de navigation sur ce secteur.



En cas de modification ou d'annulation de la demande de passage, les modalités de prévenance sont les mêmes que celles susmentionnées.

La navigation à la demande n'est possible que pendant les périodes et horaires de navigation mentionnés dans l'avis-à-la-batellerie-n°FR/2021/01836.¶